

## ARRÊTÉ N° ARR2022-452 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, PLACE SAINT-EXUPÉRY, RUE CLAUDE MONET, RUE PAUL CÉZANNE, RUE DE LA REINE BLANCHE ET RUE SAINT-HONORÉ

## LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 et suivants,

VU le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise SMDA en date du 30 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité des travaux de d'élagage, d'abattage et d'essouchage pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du jeudi 17 novembre et jusqu'au vendredi 9 décembre 2022, la règlementation de la circulation et du stationnement avenue Pierre de Coubertin, Place Saint-Exupéry, rue Claude Monet, rue Paul Cézanne, rue de la Reine Blanche et rue Saint-Honoré, sera la suivante en tant que de besoin :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

- la circulation sera réduite à une seule voie. Un alternat manuel ou par feu sera mis en place par l'entreprise SMDA,

- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325.1 du code précité,

- un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise SMDA.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise SMDA – 28, avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES – Téléphone : 01.30.57.45.96 – courriel : accueil@smda-sas.fr, conformément aux dispositions en vigueur actuellement édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1995 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3**: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la route et notamment son titre I.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la Sécurité Urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A Carrières-sous-Poissy, le 5 octobre 2022

LE MAIRE

Eddie AÏT

Publié le 1.0.0CT. 2022